



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 septembre 2001
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 98 de l'ordre du jour
Environnement et développement durable**

**Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 20 septembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale datée du 21 août 2001 du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran adressée à l'ambassade de l'État islamique d'Afghanistan à Téhéran (voir annexe) concernant l'arrêt de l'écoulement de l'eau de la rivière Helmand, en République islamique d'Iran, provoquant des dégâts considérables à l'agriculture et à l'élevage dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 98 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Hadi **Nejad-Hosseinian**



**Annexe à la lettre datée du 20 septembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Le Protocole du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de l'État islamique d'Afghanistan à Téhéran et, comme suite à sa note datée du 30 décembre 2000 relative à l'arrêt de l'écoulement des eaux de la rivière Helmand en République islamique d'Iran, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Le 27 décembre 2000, l'eau a commencé à couler, faiblement, dans ledit cours d'eau en direction du territoire de la République islamique d'Iran. Toutefois, elle a été de nouveau arrêtée le 16 mars 2001. L'arrêt de l'écoulement de l'eau de la rivière Helmand, qui a commencé le 8 mars 2000 et se poursuit à ce jour, a provoqué d'énormes dégâts à l'agriculture et à l'élevage de la région. La population de cette région éprouve même de grandes difficultés à s'approvisionner en eau potable. De surcroît, les marais de Hamun, reconnus sur le plan international, ont été complètement asséchés. Il convient de souligner à ce propos que, en vertu du Traité sur l'Helmand de 1973 signé entre les deux pays, l'Afghanistan est tenu de fournir à l'Iran une moyenne de 26 mètres cubes d'eau par seconde. Lors d'une inspection menée conjointement par deux équipes techniques d'Iran et d'Afghanistan en juillet 2000 au barrage de Kajaki et à la station hydrométrique de Dehrawud, qui constitue la référence pour la mesure de l'eau du cours d'eau Helmand, les deux équipes ont toutes deux conclu que le débit à la station hydrométrique était de 46,8 mètres cubes par seconde et que le barrage de Kajaki disposait d'une réserve de 1 milliard de mètres cubes d'eau. Les inspecteurs ont également constaté que la cause première de l'arrêt de l'écoulement de l'eau était la fermeture des vannes du barrage de Kajaki, qui empêchait l'écoulement des eaux en direction de l'Iran. De plus, selon les renseignements et les données obtenus au moyen de photographies prises par satellite, la quantité d'eau du cours supérieur de l'Helmand a augmenté considérablement par rapport à l'année précédente.

Compte tenu de ce qui précède et invoquant l'article V du Traité de 1973 relatif à l'Helmand, aux termes duquel « l'Afghanistan convient de ne prendre aucune mesure pour priver, en totalité ou en partie, l'Iran de ses droits sur l'eau de la rivière Helmand telle qu'elle est définie et délimitée par les dispositions des articles II, III et IV du présent traité », la République islamique d'Iran demande instamment que les eaux de l'Helmand soient libérées pour suivre la rivière Parian, qui est commune. L'Iran se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts en raison des dégâts provoqués par la violation dudit traité et l'arrêt de l'écoulement des eaux de l'Helmand et prendra toutes les mesures dont il dispose pour faire valoir ses droits sur l'eau.